

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

OBJET :
Approbation de la
réception des
équipements
publics de la ZAC
Jean-Antoine
Chaptal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
9 Décembre 2020

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le **30 DEC. 2020**
Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai~~ent~~ présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

Etai~~ent~~ représentés : M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Etai~~t~~ absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération n°2190/2011-091 du 19 juillet 2011, la Communauté de Communes Cœur de Lozère a approuvé le dossier de création de la ZAC Jean-Antoine Chaptal conformément aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral n°2122170-0003 en date du 18 juin 2012.

Conformément aux articles L.311-1 et suivant et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mende en date du 22 décembre 2015 (compétence réseaux humides avant mise en application de la loi NOTRe).

Le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2015-364-0001 en date du 30 décembre 2015.

Les équipements publics de la première tranche du PRAE Jean-Antoine CHAPTAL, représentant un périmètre de 15 ha environ, sont composés :

- De la voie d'accès au PRAE depuis la voie privée du Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Redoundel (carrefour en T),
- De la voie verte traversante du nord au sud,
- De l'aire de stationnement présente en entrée de la zone de service au nord,
- De la voie de desserte de la zone de service y compris signalétique et mobilier urbain,
- Du bâtiment abritant les réservoirs d'eau potable et d'eau brute et zones attenantes (non clôturées mais faisant l'objet du bornage, en cours par le géomètre,
- Du réseau d'eau potable de la zone de service (y compris raccordement au réseau primaire),
- Du réseau d'eau potable de la zone de service (y compris raccordement au réseau de distribution extérieur au périmètre de la ZAC),
- Du réseau d'eau brute de la zone de service (y compris raccordement au réseau primaire),
- Du réseau d'eau brute de la zone de service (y compris raccordement au réseau de distribution extérieur au périmètre de la ZAC),
- Du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone de service (y compris raccordement au réseau primaire),
- Du poste de relevage des eaux usées et zones attenantes (clôturées),
- Du réseau d'eaux usées de la zone de service (y compris raccordement au réseau de distribution extérieur au périmètre de la ZAC),
- Des noues, chemins d'exploitation attenants et réseau d'eau pluviale jusqu'à l'exutoire de la zone de service,
- De l'éclairage public de la zone de service,
- Du réseau TELECOM et fibre optique (uniquement le génie civil : chambres de tirage, fourreaux et armoires de répartition) de la zone de service,
- Des espaces verts publics de la zone de service.

Les « Dossiers des Ouvrages Exécutés » (DOE) comprenant les plans de récolement des équipements publics réalisés ainsi que les notices techniques composant ces équipements ont été remis par l'ARAC Occitanie à l'occasion de la remise technique des équipements intervenue et ayant fait l'objet de Procès-Verbaux validés techniquement par la Communauté de Communes le 17/12/2019 pour les réseaux humides (eau potable, eau brute, eaux usées).

Concernant les réseaux et équipements publics relatifs à la voirie et ses accessoires de type mobilier urbain, à l'éclairage public et au réseau de télécommunication, ainsi qu'aux espaces verts, ils restent à ce jour de la compétence du syndicat mixte.

A partir de la remise d'ouvrages, la Communauté de Communes Cœur de Lozère assure l'ensemble de ses droits et obligations pour les équipements remis dont elle assure gestion et entretien.

Le suivi des actions en garantie (décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Communauté des Communes Cœur de Lozère. Cette remise d'ouvrages est consentie à titre gratuit.

Sont remis à la Communauté de Communes Cœur de Lozère les équipements suivants, conformément au code des collectivités territoriales :

- Réseau eau potable (articles L. 2224-7 et L. 5216-5 du CGCT), pour une valeur comptable arrêtée à 634 000 € HT,
- Réseau eau brute (articles L. 2224-7 et L. 5216-5 du CGCT) pour une valeur comptable arrêtée à 892 000€ HT,
- Réseau eaux usées (articles L. 2224-8, L. 2224-11 et L. 5216-5 du CGCT), pour une valeur comptable arrêtée à 955 000 € HT,
- Réseau des eaux pluviales (article L. 2224-8, L. 2224-10 et L. 5216-5 du CGCT) pour une valeur comptable arrêtée à 1 331 000 € TTC

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** sans réserve la réception d'équipements publics, tels que définis préalablement, créés au sein de la ZAC Jean-Antoine CHAPTAL et de les incorporer dans le patrimoine de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, dont les valeurs sont arrêtées comme ci-dessus exposées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer les procès-verbaux de remise techniques, remise d'ouvrages, l'acte ou les actes authentiques de transfert de propriété des terrains d'assiette des équipements susmentionnés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

21/12/2020



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la réception des équipements publics de la ZAC Jean-Antoine Chaptal

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 6822-2020-200 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 048-244800405-20201216-6822-2020-200-DE

Date de décision : 16/12/2020

Acte transmis par : Frederic POURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes